

Décret n° 2001 - 595 Du 26 Décembre 2001

portant ratification de l'instrument d'amendement à la constitution de
l'organisation internationale du travail, adopté par la conférence
internationale du travail à sa 85^e session, 1997 à Genève.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 13 - 2001 du 26 Décembre 2001 autorisant la
ratification de l'instrument d'amendement à la constitution de l'organisation
internationale du travail, adopté par la conférence internationale du travail à sa
85^e session, 1997 à Genève ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8
mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

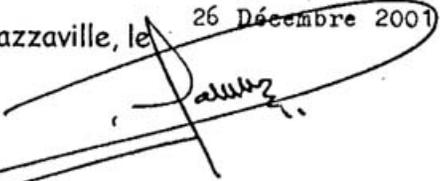
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : Est ratifié l'instrument d'amendement à la constitution de
l'organisation internationale du travail, adopté par la conférence internationale
du travail à sa 85^e session, 1997 à Genève.

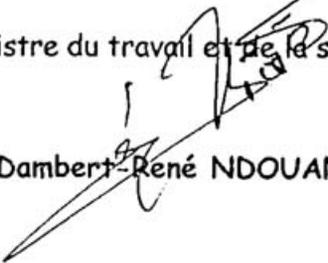
Le texte de l'instrument d'amendement dont s'agit est annexé au présent
décret .

Fait à Brazzaville, le 26 Décembre 2001


Denis SASSOU-NGUESSO./-

Par le Président de la République,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,


Dambert-René NDOUANE